

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER
ORGANISE LE DIMANCHE 02 SEPTEMBRE
DANS LE CADRE DE MA VILLE EN FETE**

Article 1

Cette manifestation organisée par l'US PORTEL se déroulera sans interruption de 7h00 à 18h.

L'installation est autorisée dès 6h30, le déballage devant être terminé pour 8h00.

Article 2

Le vide grenier est réservé aux particuliers. Toute vente itinérante est interdite.

Article 3

L'inscription sera prise en compte à la réception de tous les documents. Inscriptions à partir du 09/08 les jeudis et vendredis de 18h à 20h au Club House rue du Cap 62480 le Portel

Article 4

Les frais de participation sont de 5€ suivis de 5€ pour 3 mètres.

Article 5

Au moment de leur installation et durant tout le temps du vide grenier les personnes titulaires d'un numéro d'emplacement devront respecter la place qui leur est attribuée et s'interdire toute gêne anormale envers les autres participants.

Article 6

La vente d'animaux de compagnie est strictement interdite.

Article 7

Il est formellement interdit de planter des piquets d'étals ou autres matériels dans le sol.

Article 8

Le tri des déchets est obligatoire et incombe aux exposants. Des poubelles de tri seront mises à disposition à cet effet. L'emplacement doit être rendu propre.

Article 9

Les voitures seront stationnées sur le parking indiqué devant l'entrée N°2 de la Résidence Jean Giono rue Marguerite Duras.

Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre du vide-grenier.